

Newsletter N°52

Chers Tignetanes et Tignetants,

En 2024, place au compostage !

La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) en date de 2020 prévoit **dès le 1^{er} janvier 2024** le tri à la source des déchets alimentaires et impose aux collectivités l'obligation de proposer aux particuliers et structures collectives des solutions de tri adaptées afin de les extraire des ordures ménagères.

En effet, présents jusqu'à 35% dans nos ordures alors qu'ils sont composés essentiellement d'eau et qu'ils ont la capacité de se dégrader naturellement, les biodéchets doivent désormais être recyclés en compost pour devenir un fertilisant naturel pour les espaces verts.

Cela comprend : les préparations et restes de repas, les épluchures, les produits alimentaires non consommés/périmés, et les petits déchets de jardins (tontes de pelouse, feuilles mortes, brindilles, tailles d'arbustes...).

L'objectif recherché est double : réduire le coût du traitement des déchets tout en permettant leur retour à la terre. Afin de se conformer à la réglementation et dans le cadre de sa démarche au titre de ses compétences, la CAPG a prévu l'allègement du poids de nos ordures ménagères par **le recours au compostage domestique et collectif**.

> Pour chaque foyer disposant d'un jardin :

- Mise à disposition gratuitement d'un composteur individuel de 400 litres,
- De nombreuses sessions de distribution organisées sur l'ensemble du territoire toute l'année (renseignements et inscriptions : www.paysdegrasse.fr).
- Présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité,
- Remise du bio seau et du composteur en kit à monter grâce à un tutoriel vidéo.

> Pour les logements collectifs avec espaces verts :

- Le compostage partagé en pied d'immeuble ou sur l'espace public sera progressivement développé,
- Mise à disposition gratuitement de composteurs collectifs et de bio seaux,
- Formation d'un référent par logement collectif,
- Dotation étudiée au cas par cas (Les syndics et les bailleurs sont invités à prendre contact avec les Services du Pays de Grasse : Tel 0800 506 586 – ambassadeurdutri@paysdegrasse.fr).

> Pour les établissements scolaires ou d'hébergement pour personnes âgées, les entreprises :

- Le compostage en établissement sera progressivement développé,
- Dotation étudiée au cas par cas : Tel 0800 506 586 – ambassadeurdutri@paysdegrasse.fr

La Commune du Tignet et la C.A.P.G vous remercient de vous mobiliser autour de ce nouvel enjeu écologique et économique de réduction des déchets.

Xavier Giovannangeli
Conseiller Municipal Délégué
Environnement et pratiques écologiques

Claude Serra
Maire du TIGNET